

# **Convention de coopération opérationnelle entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence, le GIPREB, le Conservatoire du Littoral, pour finaliser la faisabilité du projet de réouverture à la courantologie du tunnel du ROVE**

## **Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de police des Bouches-du-Rhône, Monsieur Georges-François LECLERC.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé 27 place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière n° ..... du 25 juin 2025 ; ci-après désigné « **la Région** » ou « **le Pilote du Projet** »

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération n° .....en date du ..... , ci-après désignée « **la Métropole** » ou « **AMP** »

Le Gipreb Syndicat Mixte, dont le siège est sis Cours Mirabeau, 13130 Berre l'Etang, représenté par son Président Didier KHELFA, ci-après désigné « **le GIPREB** »

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis La Corderie Royale, 17 306 Rochefort. Représenté par XXX, agissant en application de l'article R 322-37 du code de l'environnement, Ci-après désigné « **Propriétaire** » ou « **Conservatoire du Littoral** » ou « **CDL** »

## **En préambule il est exposé ce qui suit :**

Sur la base des propositions formulées dans le rapport de la mission parlementaire portant sur la réhabilitation de l'étang de Berre, les services de la Préfecture ont mis en place 3 groupes de travail (2020 et 2021) pour mettre en œuvre les 20 propositions visant à atteindre un « bon état écologique » en 2027 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Parmi les recommandations formulées en faveur de la réhabilitation écologique de l'Etang de Berre, et la nécessaire mobilisation de tous les leviers existants figurent 2 axes forts : la limitation des rejets de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas et la réouverture du tunnel du Rove à la courantologie (et une action spécifique à mener pour réhabiliter l'Etang de Bolmon).

En vue de mener à bien cette recommandation, le rapport parlementaire formule une proposition n°5 « Rouvrir le tunnel du Rove à la courantologie par l'intermédiaire d'un percement sous-marin accompagné d'un clapet antiretour éventuellement aidé d'un système de pompage ».

Sur la base des propositions dudit rapport parlementaire, les actions en faveur de la réhabilitation écologique de l'Etang de Berre ont été inscrites dans une « feuille de route » adoptée le 14 septembre 2021 à Saint-Chamas.

A cette occasion, un Comité Stratégique, co-présidé par le Préfet de région, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence, a été instauré et chargé d'assurer son suivi.

A la suite de cette séance, la Région s'est proposée (par courriers en date 21 décembre 2021 adressés à l'Etat et à la Métropole AMP) de coordonner le projet de réouverture du tunnel du Rove à la courantologie afin, grâce à l'apport supplémentaire d'eau de mer, de revivifier les étangs de Berre, Vaine et Bolmon dont les masses d'eau n° FRDT 15 a pour le *Grand Etang* et n° FRDT 15b pour *Vaine* et n°FRDT 15c pour le Bolmon sont jugées respectivement « médiocre », « moyen » et « mauvais » par rapport à la DCE.

	Grand étang	Vaine	Bolmon
<b>Etat écologique</b>	2021	2021	2021
Phytoplancton	2021	2021	2021
Macrophytes	2021	2021	2021
Macrofaune benthique	2021		
Physico-chimie	2021	2021	2021
<b>Etat chimique</b>	2021		
Chimie eau	2021		2021
Chimie matière vivante	2021		
<b>Etat DCE</b>	2021	2021	2021

L'état DCE de l'étang de Bolmon en 2021 est mauvais selon les critères définis pour les lagunes oligo-mésohalines (Boutron *et al.*, 2021).

Le Gipreb, parmi les missions identifiées de la feuille de route, et avec le soutien de la Région a porté une étude de mise à jour du programme de travaux de remise en circulation de l'eau dans le tunnel sous le Rove permettant de répondre aux attentes de la DCE pour améliorer les masses d'eau de l'unité hydrographique « étang de Berre » comprenant le grand étang, l'étang de Vaine, l'étang de Bolmon. La SCP missionnée pour cette étude a rendu son expertise fin 2022. Le programme de travaux s'appuie alors sur l'existence de la plateforme dite de Marignane, située à l'extérieur du tunnel (environ 300 m de sa sortie nord) et construite en 2019 par le GPM pour palier un glissement de terrain.

Le dimensionnement du projet prévoit une capacité de pompage de 13 m<sup>3</sup>/s avec une station située sur la plateforme de Marignane et permettant de générer un écoulement vers la partie ouest du canal du Rove. L'alimentation électrique de cette station de pompage est prévue pour être assurée à 100 % par une production photovoltaïque issue d'un parc flottant sur le Canal. Le pompage de l'eau de mer connaîtra donc un cycle jour/nuit équivalent à un débit moyen annuel de l'ordre de 165 Mm<sup>3</sup>.

Sur ces bases, le Comité stratégique a validé la poursuite du projet « de remise en circulation de l'eau dans le tunnel sous le Rove » pour lequel un dossier d'évaluation environnementale doit être réalisé :

- Pour évaluer les impacts positifs et négatifs du projet en phase travaux et en phase de fonctionnement sur l'ensemble des écosystèmes de l'unité hydrographique et sur les rives.
- Pour évaluer les coûts et bénéfices des projets au regard de la méthode d'évaluation économique de la DCE.
- Pour explorer d'éventuelles pistes alternatives permettant une restauration équivalente des milieux aquatiques.
- Pour ajuster, au mieux, le projet en phase travaux et en phase de fonctionnement aux enjeux des milieux récepteurs et environnants.

La Métropole, qui s'est engagée à soutenir ce projet aux côtés de l'Etat et de la Région, gère en outre l'étang du Bolmon pour le compte du Conservatoire du Littoral, qui en est propriétaire. A ce titre, elle doit garantir au propriétaire que le projet n'aggraver pas les conditions écologiques de cette zone humide, son objectif étant de contribuer à l'améliorer.

Cette convention a pour but de définir les rôles, missions et contributions de chacun pour accompagner de manière opérationnelle et stratégique la bonne mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de réaliser, dans les meilleures conditions de collaboration et de partenariat, les investigations complémentaires et procédures nécessaires au lancement opérationnel du projet, en particulier l'évaluation environnementale du projet et sa maîtrise d'ouvrage.

Le résultat de ces études préalables (évaluation environnementale, analyse coût/bénéfice), s'il est positif, devra permettre de décider de la poursuite du projet.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention définit la contribution technique et financière des « soussignés » pour les études visant la réouverture du tunnel du Rove à la courantométrie en application des propositions formulées dans le projet présenté lors du Comité de Pilotage du 22 février 2024.

## **Article 2 - Engagements de la Région, pilote du projet de réouverture du tunnel du Rove**

La Région assurera la Présidence et le secrétariat du COMITE DE PILOTAGE de la présente convention

La Région s'engage à participer financièrement à part égale avec la Métropole au dossier d'évaluation environnementale et aux études complémentaires nécessaires.

La Région s'engage à assurer la coordination des acteurs dans le respect du calendrier prévisionnel défini entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, la Région et le Gipreb et le Conservatoire du Littoral.

La Région s'engage en parallèle à explorer toutes les pistes de financement pour la réalisation du projet, notamment au travers la conduite d'une étude dont elle est maître d'ouvrage. Cette dernière doit alimenter la connaissance quant aux impacts positifs du projet sur les milieux, la biodiversité et la séquestration de carbone, dans une perspective de mobilisation de fonds privés.

La Région s'engage à mettre à disposition du GIPREB l'ensemble des résultats de cette étude si ceux-ci sont de nature à alimenter les études complémentaires liées au projet.

La Région s'engage à participer à la rédaction des cahiers des charges, et au suivi des études portées par le GIPREB.

### **Article 3 - Engagements de la Métropole AMP, gestionnaire de l'étang de Bolmon**

#### 3-1 : Préambule et contexte :

L'Étang de Bolmon est une lagune saumâtre peu profonde d'une superficie de 578 ha, dont le volume est estimé à 8.31 millions de m<sup>3</sup>.

Fortement enclavé par le lido du Jaï au Nord qui le sépare de l'Étang de Berre et la digue du Rove, le séparant du canal du Rove, le Bolmon communique avec les masses d'eau voisines principalement au travers de 3 bourdigues orientées Nord-Sud localisées sur le Jaï, entre les étangs de Berre et de Bolmon et 2 fenêtres situées coté canal du Rove. Mis à part la bourdigue Ouest située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, ces ouvrages hydrauliques présentent un fort comblement (vase, limons, roches...) voir une obstruction totale (2 bourdigues à Marignane). La restauration de ces ouvrages (en cours) a été confiée au GIPREB par le CDL.

Le suivi de la qualité de Bolmon fait partie des missions confiée par le CDL à la Métropole dans le cadre du plan de gestion actuellement en cours. De son côté, le GIPREB réalise des suivis de qualité sur le canal du Rove et sur le Bolmon (Température, Ph, potentiel redox, conductivité, salinité, saturation O<sub>2</sub>, turbidité, transparence de l'eau, sels nutritifs, chlorophylle *a*, macrofaune benthique). Un avenant au plan de gestion du Bolmon redéfinissant les rôles et missions de chacun est actuellement à l'étude, il précisera la répartition du « suivi scientifique ».

Un « bilan des connaissances » a été réalisé sur la lagune du Bolmon par la Métropole, tous compartiments confondus (eau, sédiment, macrophytes, espèces piscicoles, benthos, bathymétrie, quantification des échanges hydrauliques entre le Bolmon et les masses d'eau voisines, l'étang de Berre (AMO Ouverture des bourdigues/Gipreb) et le canal du Rove avec une attention particulière à la digue du Rove - son état de conservation et son taux de perméabilité en fonction des niveaux d'eau du Bolmon -, etc.).

Des investigations et mesures complémentaires seront réalisées par la Métropole, elles permettront de définir ou compléter « l'état initial de la lagune du Bolmon » dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces investigations seront définies et réalisées en partenariat avec les autres signataires de la présente convention.

#### 3-2 : Engagements de la Métropole :

La Métropole s'engage à participer financièrement à part égale avec la Région au dossier d'évaluation environnementale et aux études complémentaires nécessaires.

La Métropole sera associée à l'élaboration du cahier des charges des études, à leur restitution et, le cas échéant, à leurs suivi (points d'étape).

Par ailleurs, en sa qualité de gestionnaire du Bolmon, la Métropole s'engage :

- à mettre à disposition du ou des BET désignés pour réaliser les études tous les documents, études et mesures en sa possession (suivis scientifiques, bilans, mesures, etc.).
- à réaliser les études ou investigations complémentaires relevant du gestionnaire pour compléter les informations nécessaires à l'établissement de l'état initial du Bolmon et du canal du Rove (analyses sédimentaires, levés topos, bathymétrie, biodiversité etc.).
- à mettre à disposition du Gipreb les moyens techniques et humain de son antenne de Marignane assurant la gestion du Bolmon (expertise, navire, véhicules, etc.).

- à mettre à disposition des cosignataires ses bases de données SIG et tout autre document utile en sa possession.

#### **Article 4 – Engagements du CDL, propriétaire de l'étang de Bolmon**

Le CDL, en sa qualité de propriétaire de l'espace protégé de l'étang de Bolmon donne son accord global pour la réalisation des études visées. Il s'engage à participer à toutes les réunions techniques et à mettre à disposition du GIPREB toutes les informations, documents et études en sa possession.

#### **Article 5 - Engagement du GIPREB**

Le GIPREB qui assure la maîtrise d'ouvrage des études préalables s'engage à :

- Piloter le COPIL et le COTECH
- Définir et piloter les études d'impact et le dossier d'évaluation environnementale
- Définir et piloter les études et investigations complémentaires décidées en COPIL
- Mettre à disposition des cosignataires ses bases de données SIG et tout autre document utile en sa possession.

#### **Article 6 – Engagements de l'Etat**

L'Etat, propriétaire du tunnel du Rove et conformément à la Feuille de route sur l'étang de Berre et aux orientations validées lors du comité stratégique étang de Berre du 16 juillet 2024, s'engage à permettre au GIPREB de poursuivre les études préalables aux travaux.

Cette autorisation doit se traduire par la contractualisation d'un acte administratif spécifique, signé par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) pour le compte de l'Etat.

L'Etat s'engage à participer à toutes les réunions techniques et à mettre à disposition du GIPREB toutes les informations, documents et études utiles en sa possession.

Par la présente convention, l'Etat ne s'engage pas dans la délivrance de l'autorisation administrative requise au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation des travaux.

#### **Article 7 - Suivi de la convention**

Un COPIL sera constitué d'un représentant désigné par chaque signataire de la présente convention, ce représentant participera aux débats et aux décisions.

Ce COPIL a pour objectif :

- De donner un cadre opérationnel et stratégique favorable pour la bonne mise en œuvre du projet
- De rendre compte des avancées des études
- De partager les éventuels blocages afin de trouver des solutions

Ce COPIL ne se substitue pas au COPIL dédié aux études lequel comportera des représentants d'autres structures concernées par le projet.

Un COTECH sera constitué d'un représentant technique de chaque signataire de la présente convention. Le COTECH sera en charge de valider l'ordre du jour et les documents soumis au COPIL. Il se réunira donc, à minima, 1 fois pour chaque COPIL ou selon les besoins du GIPREB.

### **Article 8 – Avenant à la convention**

Toute modification ou adaptation des conditions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 9 - Durée de la Convention**

La convention prend effet à la date de signature entre les Parties. À moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, la convention expire au plus tôt : (i) trois (3) ans à compter de la date de signature, (ii) à la résiliation de la convention d'un commun accord entre les Parties.

### **Article 10- Cession**

Aucune des Parties n'est autorisée à céder, déléguer ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la convention, sans l'accord écrit des autres Parties.

### **Article 11 - Communication**

Les parties s'engagent à mettre en évidence le cadre partenarial de ce projet (logos, préambules et préfaces, référence à la convention).

Chacune des parties est autorisée à publier les documents produits par les cosignataires sur ses propres supports d'édition et de médiatisation sous condition de la mention explicite des auteurs des documents.

Toutes les publications ou opérations de communication relatives à la présente convention cadre par une ou plusieurs des parties devront faire apparaître la totalité des logos des parties, après accord préalable de chacune d'entre elles.

### **Article 12 – Propriété intellectuelle**

#### **1 - Connaissances antérieures**

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures. Les parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs du partenariat et sous réserve des droits des tiers.

#### **2 - Résultats issus du partenariat**

Les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat seront propriété des parties prenantes.

Sous réserve des droits des tiers, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

### **Article 13- Nullité**

Toute stipulation de la convention jugée invalide ou inapplicable, devra être dénuée d'effet. Les Parties conviendront de bonne foi des modifications nécessaires au maintien de l'équilibre économique de l'Accord comme si cette stipulation n'avait pas été déclarée invalide ou inapplicable.

### **Article 14– Modalités de réalisation**

La présente convention pourra prendre fin sur demande motivée de l'une des parties, sous préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée.

### **Article 15 – Litige**

Les Parties conviennent qu'en cas de différend relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, elles s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si le différend n'est pas résolu dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification par la Partie demanderesse, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente à la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

**Pour et au nom du Gipreb Syndicat Mixte :**

**Pour et au nom du Conservatoire  
du Littoral**

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Nom :

Nom :

Titre :

Titre :

Date :

Date :

**Pour et au nom de la Métropole AMP :**

**Pour et au nom de la Région  
Provence - Alpes-Côte d'Azur :**

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Nom :

Nom :

Titre :

Titre :

Date :

Date :

**Pour et au nom de l'Etat :**

\_\_\_\_\_  
(signature)

Nom :

Titre :

Date :